

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 29 avril 2026

**DESIGNATIONS DES
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AU COMITE DE
DIRECTION DE
L'OFFICE DE
TOURISME MONTS DU
GENEVOIS**

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2026_0059

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Mont du Genevois,

L'office de tourisme « Monts du Genevois » vise à mettre en place une stratégie visant à mutualiser les moyens et compétences de plusieurs EPCI pour promouvoir l'attractivité touristique du territoire.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au comité de direction de l'Office de tourisme Monts du Genevois, soit 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger à son comité de direction.

Conformément aux statuts, le choix pour Annemasse Agglo peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Pour rappel, le comité de direction est composé de deux collègues :

- 1er collègue (représentants des 3 EPCI composant l'EPIC Tourisme, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et Annemasse Agglo) : Pour

Annemasse Agglo 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants sont désignés :

- 2ème collège (représentants des professions, organismes et associations intéressés par le tourisme et exerçant leur activité sur le territoire).

Les EPCI précisent, dans une délibération concordante, la composition et les modalités de désignation de ce second collège.

Les représentants sont désignés au scrutin secret, uninominal. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme Monts du Genevois comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1- Patrick ANTOINE	1- Bernard BOCCARD
2- Cristian GUERET	2- Denis MAIRE
3- Sébastien LESAGE	3- Christophe MAYCA
4- Sandra SALVATGE	4- Nicolas TEREINS
5- Coralie FERNEX	5- Amine MEHDI
6- Denis SERVAGE	6- Thierry BOUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.